



Mairie ti ker

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 20 FEVRIER 2026

Début de séance : 18h00
Fin de séance : 19H45
Nombre de conseillers : 19
Présents : 16
Absents : 2
Absents Procurations : 1
Absent sans procuration : 2
Retard : 3
Votants : 17

L'an deux mil vingt-six, le 20 Février, à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de CAVAN, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Maurice OFFRET, Maire de CAVAN.

16 élus présents : Maurice OFFRET, Maire, Catherine DENIS, 1^{ère} Adjointe, Sylvain RANNOU, 2^{ème} Adjoint, Lydie LE FLOCH, 3^{ème} Adjointe, Pascal PRIGENT, 4^{ème} Adjoint, Magali BODEREAU, 5^{ème} Adjointe, Mathieu ROUSSEL, Jean-Paul LE CANN, Emmanuelle DAVAI, Gaëlle LE CANT, Xavier DUAULT, Gaëlle LE CANT, Briec CALVARY, Pauline UNVOAS, Didier NEVEUX, Christelle LURON, Sébastien MORVAN

1 procuration : Sylvie LE CARVENNEC à Magali BODEREAU

2 absences sans procuration : Jérémie LE BARON, Alain BROCHEN

Secrétaires de séance : Magali BODEREAU et Madame Catherine DENIS

Date de convocation du Conseil Municipal : le 20 Novembre 2025

Ordre du jour :

Approbation du PV du Conseil Municipal du 5 Décembre 2025.

1. Résiliation mission OPC avec GROUPE D'AGENCE ECOS et proposition d'un nouveau prestataire
2. Rythmes scolaires rentrée 2026
3. Approbation du compte financier unique du budget principal pour l'exercice 2025
4. Affectation du résultat
5. Aide pour la destruction des nids de frelons asiatiques
6. Modification des crédits de paiement 2026-2027 pour l'autorisation de programme des travaux de l'école
7. Reprise sur provisions des créances douteuses budget principal
8. Avenant à la convention d'aménagement Kerhuellan 2

9. Vote des taux des taxes locales
10. Budget primitif 2026
11. Fongibilité des crédits
12. Convention SDE22
13. Affaires diverses

Monsieur Le Maire ouvre la séance du conseil municipal.

Monsieur Le Maire informe l'assemblée de l'absence de Sylvie LE CARVENNEC donnant pouvoir à Magali BODEREAU, du retard de Brioux CALVARY, de Xavier DUAULT, de Gaëlle LE CANT qui a envoyé par email un pouvoir à Sylvain RANNOU mais qui ne peut pas être pris en compte car c'est un envoi non écrit sans signature et de l'absence de Jérémie LE BARON sans pouvoir et de Alain BROCHEN donnant pouvoir à Didier NEVEUX mais qui ne peut être pris en compte car c'est un envoi non écrit sans signature.

Monsieur Le Maire rappelle l'ordre du jour. Il ajoute qu'en affaires diverses, il sera question de délibérer sur la dénomination et la signalisation de l'éco pâturage.

1. Approbation du PV du conseil municipal du 5 Décembre 2025

Monsieur le Maire rappelle que le PV du conseil municipal de 4 décembre 2025 a été adressé aux membres du conseil municipal le 5 Janvier 2026 et qu'aucune remarque ou observation n'a été adressée en mairie

Monsieur Le Maire demande à l'assemblée d'approuver le PV du conseil municipal du 5 Décembre 2025

Vote

Pour : 14

Contre :

Abstention :

Le conseil municipal, approuve à l'unanimité des présents le PV du conseil municipal du 5 Décembre 2025

2. Résiliation du contrat Opération Pilotage Coordination du marché de travaux de l'école de CAVAN avec GROUPE D'AGENCE ECOS et désignation d'un nouveau prestataire

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait fait le choix de la Société GROUPE D'AGENCE ECOS de CAVAN pour la mission Opération Pilotage Coordination du marché de travaux de l'école de CAVAN.

Monsieur le Maire informe qu'à ce jour, la Société est en liquidation judiciaire depuis le 17 décembre 2025 et que pour d'autres raisons non conformes au marché, la commune a l'obligation de résilier le contrat. Après plusieurs échanges avec le prestataire, il a été convenu de résilier la mission à effet au 6 janvier 2026.

Le service d'études de LTC a adressé une proposition de la société AG COORDINATION pour un montant de 31 800 € HT pour la mission OPC, second candidat de la procédure qui avait été lancée.

Arrivée de Xavier DUAULT à 18h18

Observations/Remarques : Monsieur NEVEUX fait remarquer que le courrier n'a pas été joint au rapport. Monsieur le Maire indique que c'est un oubli, il sera adressé dans les jours à venir. Monsieur NEVEUX demande de quel montant était la prestation avec l'AGENCE ECOS. Monsieur le Maire répond que AG COORDINATION est 5000 € plus cher.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la résiliation du contrat OPC avec l'AGENCE ECOS
- D'approuver la proposition de AG COORDINATION d'un montant de 31 800 € ht
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis AG COORDINATION

Vote

Pour : 15

Contre :

Abstention :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- Approuve la résiliation du contrat OPC avec l'AGENCE ECOS
- Approuve la proposition de AG COORDINATION d'un montant de 31 800 € ht
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis AG COORDINATION

Délibération 202602-01

3. Rythmes scolaires rentrée 2026

Monsieur le Maire informe que l'organisation du temps périscolaire à quatre jours, accordée par l'inspection académique à la commune pour les écoles maternelle et primaire publiques de Cavan arrive à échéance le 31 août 2026.

Le chapitre III de l'article D.251-12 du code de l'éducation prévoit que la décision d'organisation de la semaine scolaire prise par le directeur académique des services de l'éducation nationale ne peut porter sur une durée supérieure à trois ans. A l'issue de cette période, cette décision peut être renouvelée tous les trois ans après un nouvel examen, en respectant la même procédure.

Considérant qu'il y a lieu de délibérer pour la rentrée scolaire 2026 avant le 10 Mars 2026, ce sujet est donc proposé au conseil municipal.

En date du 3 février 2026, le Conseil d'école a donné un avis favorable au renouvellement de la dérogation.

La commune de Cavan propose donc la même organisation du temps éducatif que les années précédentes.

Horaires scolaires des maternelles et primaires :

	Horaires matin		Horaires après-midi	
	Début des cours	Fin des cours	Début des cours	Fin des cours
Lundi-mardi-jeudi-vendredi	8h30	11h45	13h30	16h15

Horaires périscolaires : Lundi-mardi-jeudi-vendredi

Horaires	Temps périscolaire
7h30-8h15	Accueil pré scolaire garderie
11h45-13h30	Pause méridienne
16h15-18h30	Accueil post scolaire garderie

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la demande de renouvellement pour l'organisation du temps périscolaire à 4 jours
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la demande de renouvellement pour l'organisation du temps périscolaire à 4 jours pour la rentrée scolaire 2026

Vote

Pour : 15

Contre :

Abstention :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- Approuve la demande de renouvellement pour l'organisation du temps périscolaire à 4 jours
- Autorise Monsieur le Maire à signer la demande de renouvellement pour l'organisation du temps périscolaire à 4 jours pour la rentrée scolaire 2026

Délibération 202602-02

4. Adoption du Compte Financier Unique

Arrivée de Briec CALVARY à 18H23

Monsieur Le Maire informe que le Compte financier Unique rassemble le compte administratif et le compte de gestion. Monsieur Le Maire rappelle que les chiffres ont été présentés lors de la réunion de préparation budgétaire du lundi 5 Février 2026.

Monsieur Le Maire propose de désigner Madame Catherine DENIS, en sa qualité d'adjointe déléguée aux finances pour présider la séance.

Madame Catherine DENIS, adjointe déléguée aux finances, présidente de séance, soumet à l'assemblée délibérante, le Compte Financier Unique 2025 du budget principal dressé par Monsieur Maurice OFFRET, Maire, et Monsieur Didier TASSET, comptable de la collectivité.

Présentation générale du CFU :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé	
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 741 892,10	1 678 921,72	3 420 813,82
	Recettes réalisées (1)	B	931 255,05	1 660 934,92	2 592 189,97
	Restes à réaliser	C	83 353,05	0,00	83 353,05
	Autorisation budgétaire totale	D	1 649 494,85	1 678 921,72	3 328 416,57
Dépenses	Dépenses réalisées (1)	E	753 008,03	1 378 125,24	2 131 133,27
	Restes à réaliser	F	259 531,44	0,00	259 531,44
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	178 247,02	282 809,68	461 056,70
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-92 397,25	0,00	-92 397,25
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	85 849,77	282 809,68	368 659,45
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-176 178,39	0,00	-176 178,39
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-90 328,62	282 809,68	192 481,06

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Monsieur Maurice OFFRET, Maire quitte la salle pour permettre à l'assemblée de voter.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adopter le compte financier unique 2025, lequel peut se résumer par le tableau intégré à la présente délibération
- De constater les identités de valeurs avec les indications du comptable relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Vote

Pour : 15 (le maire ne prend pas part au vote)

Contre :

Abstention :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- Adopte le compte financier unique 2025, lequel peut se résumer par le tableau intégré à la présente délibération
- Constate les identités de valeurs avec les indications du comptable relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Monsieur le Maire réintègre la salle de conseil.

Observations/Remarques : Monsieur NEVEUX demande pourquoi voter le CFU car cela reste factuel. Monsieur le Maire répond que le CFU reflète la santé financière de la commune et que le vote permet de critiquer ou pas la bonne tenue financière des comptes de la commune.

Délibération 202602-03

5. Affectation du résultat 2025

Monsieur Le Maire rappelle les résultats comme suit et qu'il convient d'affecter l'excédent de fonctionnement à la section d'investissement.

79200 - CAVAN

Exercice 2025

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES					I
Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés					B2
	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
I - Budget principal					
Investissement	-92 397,25		178 247,02		85 849,77
Fonctionnement	245 990,41	245 990,41	282 809,68		282 809,68
TOTAL I	153 593,16	245 990,41	461 056,70		368 659,45
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	153 593,16	245 990,41	461 056,70		368 659,45

Le tableau ci-dessous présente un excédent de fonctionnement 2025 de 282 809.68 €. Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter totalement cette somme à la section d'investissement en recettes.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'affecter le résultat de fonctionnement dans sa totalité en recettes d'investissement

Vote

Pour : 16

Contre :

Abstention :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- Décide d'affecter le résultat de fonctionnement dans sa totalité en recettes d'investissement

Délibération 202602-04

6. Aide à la destruction de nids de frelons asiatiques

Monsieur Le Maire rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2023 Lannion-Trégor Communauté ne verse plus de subvention à la commune dans le cadre du dispositif d'aide à la destruction des nids de frelons asiatiques qui était de 15 € par intervention d'un prestataire.

Monsieur Le Maire rappelle qu'en 2023 la commune a signé une convention avec le Groupement de défense sanitaire des Côtes d'Armor pour l'accompagnement de la mise en place de piégeage des frelons asiatiques, au stade des nids primaires.

La commune souhaite réitérer l'opération en 2026 et mettre à disposition des personnes qui le souhaitent, un dispositif de piégeage qui permet d'empêcher la prolifération des frelons asiatiques en signant un formulaire d'engagement.

Monsieur Le Maire propose que la commune supporte la charge financière totale de l'intervention d'un prestataire agréé choisi par la commune et qui devra être réalisée dans la période du 1^{er} Mai au 30 Novembre.

Pour rappel, en 2025, la commune a pris à sa charge 14 déplacements pour la destruction de nids pour un total de 1488 € (96 € ou 120€ par intervention selon la hauteur du nid)

Observations/Remarques : Monsieur ROUSSEL demande pourquoi les communes ne font pas un pot commun. Monsieur le Maire répond qu'il faudrait créer une régie et cela serait trop compliqué de reverser à chaque commune.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la prise en charge financière totale des interventions chez les particuliers d'un prestataire pour la destruction des nids de frelons asiatiques
- D'autoriser Monsieur Le Maire à prévoir les crédits suffisants au Budget

Vote

Pour : 16

Contre :

Abstention :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- Approuve la prise en charge financière totale des interventions chez les particuliers d'un prestataire pour la destruction des nids de frelons asiatiques
- Autorise Monsieur le Maire à prévoir les crédits suffisants au Budget

Délibération 202602-05

**7. Révision des crédits de paiement 2026 et 2026 pour l'AP/CP 2025-001
REHABILITATION DE L'ECOLE**

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal avait délibéré en décembre 2025 :

- pour une autorisation de programme et des crédits de paiement comme suit :

AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDIT DE PAIEMENT 2025	CREDIT DE PAIEMENT 2026	CREDIT DE PAIEMENT 2027
1 610 000 €	671 510 €	550 000 €	388 490 €

- pour l'ouverture de 1/3 des crédits de paiement pour 2026 :

AUTORISATION DE PROGRAMME 2025-001 : 1 610 000 €	CREDIT DE PAIEMENT OUVERT EN 2025 : 671 510 €	TOTAL DES CREDITS DE PAIEMENT OUVERT AVANT VOTE DU BP 2026 : 223 837 €
Opération 1061	Chapitre 23 : Article 231 : 671 510 €	Chapitre 23 : Article 231 : 223 837 €

Le nombre de factures pour 2026 reste incertain car c'est au fil des travaux que la commune les reçoit, il est proposé de réduire le crédit de paiement 2026 qui avait été prévu et d'y ajouter le 1/3 d'ouverture soit 500 000 € (au lieu de 550 000 €) + 223 837 € = 723 837 €.

Nouvelle proposition :

AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDIT DE PAIEMENT CONSOMMES 2025	CREDIT DE PAIEMENT 2026	CREDIT DE PAIEMENT 2027
1 610 000 €	242 688.16 €	723 837 €	643 474.84 €

Observations/Remarques : Monsieur NEVEUX indique que l'on adapte les crédits de paiements en fonction des dépenses facturées

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les nouveaux montants de crédits de paiement de 2026 à 2027
- D'autoriser Monsieur le maire à passer les écritures comptables nécessaires

Vote

Pour : 16

Contre :

Abstention :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- Approuve les nouveaux montants de crédits de paiement de 2026 à 2027
- Autorise Monsieur le maire à passer les écritures comptables nécessaires

Délibération 202602-06

8. Reprise sur provisions créances douteuses

Monsieur Le maire rappelle d'une part que l'article R. 2321-2 du CGCT prévoit qu'une provision comptable doit obligatoirement être constituée dans les hypothèses suivantes :

1. dès l'ouverture d'un contentieux en première instance à hauteur du montant estimé de la charge qui pourrait résulter du risque encouru ;
2. dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce, pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective ;
3. lorsque le recouvrement de créances sur compte de tiers est compromis malgré les diligences du comptable public.

Que les provisions susmentionnées constituent des dépenses obligatoires au sens de l'article L. 2321-2 du CGCT ;

Que d'autre part, que l'article R.2321-2 du CGCT prévoit qu'une provision comptable peut être constituée dès lors qu'un risque est identifié par la collectivité ;

Qu'au regard des dispositions susvisées, et dans une logique de sincérité des comptes, il convient d'instaurer une provision comptable pour dépréciation de comptes de tiers pour les créances douteuses et contentieuses de plus de deux ans, dans la mesure où les perspectives de recouvrement s'amenuisent avec l'écoulement du temps ;

Que ces provisions doivent faire l'objet d'une évaluation sincère et que cette dernière doit être actualisée annuellement au regard de l'évolution du risque en cause ;

Que l'instruction M57 prévoit la constitution de provisions par opérations d'ordre semi-budgétaire comme régime de droit commun ;

Qu'en 2024 sur le budget principal, les créances douteuses et contentieuses telles que définies ci-dessus étaient évaluées à 3 722.19 €

Que le risque de non-recouvrement avait été évalué à 15 % et que la provision pour créances douteuses avait été fixée à 559 € par décision du maire arrêté 24-104.

Qu'en 2025, une reprise d'un montant de 282 € avait été voté en séance de Conseil Municipal

Monsieur le maire informe que pour l'année 2026, le comptable nous a transmis les pièces présentant un retard de règlement de plus de deux ans pour un montant de 524.80 €

Il y a donc lieu de diminuer la provision constatée en 2025 de 198 € à l'article 781.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la reprise sur provisions d'un montant de 198 €
- D'autoriser Monsieur Le Maire a passé les opérations comptables nécessaires à cette reprise sur provisions

Vote

Pour : 16

Contre :

Abstention :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- Approuve la reprise sur provisions d'un montant de 198 €
- Autorise Monsieur Le Maire a passé les opérations comptables nécessaires à cette reprise sur provisions

Délibération 202602-07

9. Avenant à la convention d'aménagement avec la SEM LT Kerhuellan, 2, travaux d'électricité

Arrivée de Gaëlle LE CANT à 18h42

Monsieur Le Maire rappelle que la convention de réalisation des travaux d'électricité, d'éclairage public et de téléphonie a été signé le 3 mars 2025 entre la commune et la SEM LT. Le montant initial des travaux était de 103 939.82 € TTC

Une viabilisation supplémentaire est nécessaire pour un montant de 5 950 € TTC.

EXPOSE PRÉALABLE – RAPPEL DU CONTEXTE

La Commune de CAVAN a pour objectif de mettre en œuvre un projet urbain en cohérence avec la politique locale de l'habitat, d'assurer le renouvellement urbain et de sauvegarder ou de mettre en valeur les espaces naturels dans le secteur dit « Kerhuellan ».

La convention de réalisation de travaux (électricité, éclairage et téléphonie) a été signée le 03 mars 2025 entre la SEM LANNION TREGOR et la commune de CAVAN, pour l'opération du lotissement Kerhuellan 2.

ARTICLE 1^{er}- OBJET

Le présent avenant a pour objet de régulariser la convention signée.

Le montant des travaux initial était de 103 939,82€ (net de TVA).

Une viabilisation supplémentaire doit être prévue.

Le montant de l'avenant n°1 est de 5.950,00 € (net de TVA) soit :

- 2.416,67 € pour la Basse Tension
- 3.533,33 € pour les infrastructures télécommunications

ARTICLE 2- ENGAGEMENT DE LA SEM LANNION TREGOR

La SEM LANNION TREGOR s'engage à verser une participation à la COMMUNE de CAVAN sous la forme d'une contribution financière, pour un montant total estimé de 109.889,82 € (net de TVA).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver ledit avenant
- D'autoriser Monsieur le maire à signer ledit avenant et toutes les pièces afférentes à la convention de réalisation des travaux d'électricité, éclairage et téléphonie
- D'autoriser Monsieur Le Maire a prévoir les crédits au budget

Vote

Pour : 17

Contre :

Abstention :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- Approuve ledit avenant

- Autorise Monsieur le maire à signer ledit avenant et toutes les pièces afférentes à la convention de réalisation des travaux d'électricité, éclairage et téléphonie
- Autorise Monsieur Le Maire à prévoir les crédits au budget

Délibération 202602-08

10. Taux d'imposition des taxes locales 2026

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est effective depuis 2020 pour 80% des contribuables. Concernant les 20% restants (déterminés en fonction d'un niveau de ressources) la suppression de cet impôt s'est effectuée en trois ans jusqu'en 2023 (réduction de 30% en 2021, 65% en 2022 et totalité en 2023). Plus aucun contribuable ne paie la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis cette réforme, les communes bénéficient chaque année à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires continue à être perçu par les communes.

Monsieur Le Maire informe qu'un coefficient correcteur dit « effet coco » a été conçu pour assurer dans chaque commune, lors de l'entrée en vigueur de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, un équilibre entre les ressources perdues (ladite taxe d'habitation, calculé au taux qui était appliqué localement en 2017, et les compensations qui y étaient rattachées) et les ressources gagnées (la part de foncier bâti perçue jusqu'en 2020 par le département). Il organise une redistribution de l'impôt payé par les contribuables des communes où le coco est inférieur à 1 vers celles où il est supérieur à cette valeur.

Ainsi, il vous est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition de ces trois taxes (taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et taxe d'habitation sur les résidences secondaires) et de les maintenir au même niveau de ceux fixés sur l'année 2025.

A ce jour, la commune n'a pas reçu la valeur des bases.

Il est proposé au Conseil municipal de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales suivantes :

- Taxe foncière bâti : 42,38 %
- Taxe foncière non bâti : 79,46 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 17,90 %

Observations/Remarques : Monsieur MORVAN demande combien de résidences secondaires sont recensées sur CAVAN. Monsieur le Maire répond une cinquantaine

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le maintien des taux d'imposition des taxes directes locales comme présenté ci-dessus

Vote

Pour : 17

Contre :

Abstention :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- Approuve le maintien des taux d'imposition des taxes directes locales comme présenté ci-dessus

- Autorise Monsieur le maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et la charge de notifier cette décision aux services préfectoraux

Délibération 202602-09

11. Budget primitif 2026

Monsieur le Maire informe que le Budget Primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Monsieur Le Maire rappelle que le projet du Budget Primitif 2026 de la commune a été présenté en réunion de préparation budgétaire le 6 Février 2026. Le Conseil Municipal est ainsi appelé à se prononcer sur le budget primitif 2026 du budget principal suite aux documents fournis et en résumé comme suit :

	BUDGET PRIMITIF 2026	
	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 683 822.28 €	1 683 822.28 €
INVESTISSEMENT (RAR COMPRIS)	1 598 168.84 €	1 598 168.84 €
TOTAL BUDGET	3 281 991.12 €	3 281 991.12 €

Observations/Remarques : Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques. Monsieur MORVAN demande pourquoi ne pas baisser le crédit alloué pour les indemnités des élus car c'est une augmentation de 20%. Monsieur le Maire répond qu'il faut un BP sincère, que c'est une obligation légale. Monsieur NEVEUX ajoute que ce n'est pas une augmentation obligatoire mais un plafond. Monsieur NEVEUX demande à Monsieur le Maire s'il valide l'augmentation. Monsieur le Maire répond que la somme sera maintenue et que la prochaine mandature décidera ou non de montant exact qui sera alloué aux indemnités et que le BP pourra être modifié au niveau de cet article si les indemnités sont moindres. Monsieur Neveux ajoute qu'il tire la sonnette d'alarme quant aux résultats prévus pour le BP 2026. Il explique que l'excédent fonctionnement est de 150 00 € environ, et qu'en y déduisant le capital de l'emprunt soit 140 000 € environ, il ne reste que 7800 € pour investir. Il ajoute que sans les ventes de parcelles, il n'y aurait donc pas d'excédent. Il indique donc que le budget est dangereux et la capacité d'investissement très basse. Monsieur le Maire répond que cela fait 12 ans qu'il entend ce discours de Monsieur NEVEUX, et que s'il avait écouté ses remarques, la commune n'aurait jamais investi et ne serait pas devenue ce qu'elle est maintenant. Monsieur NEVEUX répond que nous sommes en conseil municipal et non en campagne électorale. Monsieur le Maire répond que ce n'est pas une question de campagne électorale mais un rappel de ce que Monsieur NEVEUX fait remarquer chaque année sur le budget. Monsieur le Maire ajoute que le choix aurait pu être de verser moins en section d'investissement et donc de moins investir, ce qui aurait augmenté l'excédent de fonctionnement prévu en 2026. Monsieur le maire ajoute que jusqu'ici, tous les investissements ont été payés, l'année 2025 finit avec des bons excédents de fonctionnement et d'investissement, que l'endettement est maîtrisé et que la trésorerie se porte bien. Monsieur NEVEUX répond que c'est normal puisque que tout n'a pas été réglé en 2025. Monsieur le Maire répond qu'en effet, cela a été remis en RAR et c'est pour cela qu'ils sont d'ailleurs négatifs.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le budget primitif 2026, en section de fonctionnement 1 683 822.28 € en section d'investissement 1 598 168.84 €, soit toutes sections confondues, la somme de 3 281 991.12 € en recettes et en dépenses

Vote

Pour : 14

Contre : 3 (Didier NEVEUX, Christelle LURON, Sébastien MORVAN)

Abstention :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 14 voix pour et 3 voix contre :

- Approuve le budget primitif 2026, en section de fonctionnement 1 683 822.28 € en section d'investissement 1 598 168.84 €, soit toutes sections confondues, la somme de 3 281 991.12 € en recettes et en dépenses

Délibération 202602-10

12. Fongibilités des crédits

Monsieur Le Maire rappelle que la norme comptable M57 est effective depuis 1^{er} janvier 2024 pour le budget commune.

L'instruction budgétaire et comptable M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle permet au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Dans ce cas le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Un tableau retraçant précisément ces mouvements sera présenté au conseil municipal. La nomenclature M57 se caractérise par l'absence de chapitres de dépenses imprévues dotés en crédits de paiement, avec la possibilité de voter des chapitres de dépenses imprévues comportant uniquement des autorisations de programme et autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections (ces chapitres non dotés en crédits ne participent pas à l'équilibre budgétaire)

Observations/Remarques : Monsieur le Maire ajoute qu'un virement de crédit a été effectué en dépenses d'investissement par l'arrêté 25-107 du 9 décembre 2025. Monsieur NEVEUX remarque qu'il y a une erreur dans le rapport, qu'il est noté 705% au lieu de 7.5%.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'autoriser** Monsieur Le Maire d'opérer les virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Cette autorisation vaut pour une année civile.

Vote

Pour : 17

Contre :

Abstention :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- **Autorise** Monsieur Le Maire d'opérer les virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Cette autorisation vaut pour une année civile.

13. Avenant n°2 à la convention constitutive de 7 avril 2014 : Groupement de commandes pour l'achat d'énergies SDE22

Monsieur Le Maire rappelle que, lors de la séance du 19 décembre 2025, le comité syndical du SDE22 a validé un projet d'avenant à la convention de groupement d'achat d'énergie portant sur des modifications mineures et des clarifications :

- intégration d'une clause sur le Règlement Général à la Protection des Données (RGPD),
- précision sur la définition d'un membre désormais désigné par son n° de SIREN,
- précision sur la date d'application des frais d'adhésion au groupement qui sont dus dès la phase de préparation du marché (même si la date de fourniture est prévue ultérieurement),
- suppression des références au logiciel SMAE (système de management des achats d'énergie), ce module étant désormais intégré au logiciel SME.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'avenant présenté par le SDE22

Vote

Pour : 17

Contre :

Abstention :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- Autorise Monsieur Le Maire à signer l'avenant présenté par le SDE22

14. Dénomination et signalisation de l'éco pâturage

Monsieur le Maire informe que lors de deux séances de travail du Conseil Municipal des Jeunes, représenté par Madame Magali BODEREAU, les jeunes ont travaillé sur l'éco-pâturage. L'idée était de réfléchir sur l'installation d'un panneau explicatif, de donner un nom au site et de penser à une signalétique (4 piétons et 3 autos) dans le bourg. Une séance en collaboration avec la Cav'en folie a consisté à travailler sur l'élaboration d'un logo en commun.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame BODEREAU, en charge du dossier. Madame BODEREAU explique qu'il est proposé :

- De nommer le site « Le pré du bout du chemin / Prad Penn ar Garr-Hent »
- Un panneau expliquant l'éco-pâturage et la vigne avec les informations suivantes :

Pourquoi ? Démarche écoresponsable de gestion des milieux naturels. Moyen de gérer des espaces enherbés peu utilisés ou enfrichés.

Comment ? Initié par la municipalité, avec la participation d'associations Cavannaises, des animaux herbivores assurent l'entretien du terrain pour remplacer les interventions humaines et mécaniques.

Le bien-être et le suivi sanitaire des animaux sont assurés par des professionnels.

Avantages :

- ⇒ Diminution de l'impact environnemental (zéro déchet, zéro bruit, diminution de l'empreinte carbone, zéro phytosanitaire).
- ⇒ Maintien de la biodiversité (ruches, nichoirs, vie aquatique dans le Ru...)
- ⇒ Participation à la préservation des espèces locales
- ⇒ Lieu d'échange, de rencontres, vecteur de lien social.

Messages :

Vous pensez bien faire, mais nourrir les animaux peut avoir de graves conséquences. Pâturage, fourrage et eau sont suffisants à leur confort.

Rejoignez-nous : contact : mairie par téléphone au 02.96.35.86.09 ou par mail à mairie.accueil@cavan.bzh

- Logo :



Observations/Remarques : Monsieur NEVEUX informe que le nom de l'éco pâturage choisit est en rapport avec une histoire passée. Que l'accès au champ à l'époque, n'existant pas par la marre aux canards, il fallait passer au bout par la rue Creach ar Stang.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la nomination du site, l'installation d'un panneau explicatif et une signalétique comme présenté ci-dessous
- D'autoriser Monsieur le Maire à prévoir les crédits au budget pour les dépenses nécessaires à ce projet

Vote

Pour : 17

Contre :

Abstention :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la nomination du site, l'installation d'un panneau explicatif et une signalétique comme présenté ci-dessous
- Autorise Monsieur le Maire à prévoir les crédits au budget pour les dépenses nécessaires à ce projet

Délibération 202602-13

Avant de clore la séance, Monsieur le Maire a souhaité remercier l'ensemble du conseil municipal pour ces 6 années de mandature ainsi que la secrétaire générale, recrutée en mai 2022 pour ses qualités professionnelles

Séance levée à 19h45

Approuvé le 08/04/2026 à 16 voix pour et 3 abstentions

La Secrétaire de séance

Magali BODEREAU



Le Maire,



Maurice OFFRET